

BOMPAS - Commune - 09
Compte-rendu
de la séance du 14 Octobre 2025

Président de la séance : Joseph GONCALVES
Secrétaire de la séance : Stéphanie EYCHENNE

Présents : Joseph GONCALVES, Stéphanie EYCHENNE, Cédric AUGÉ, Aurore CHAILLOU, Adelino DE SOUSA, Willy NIITSOO, Marie-Claire ESTEVES.

Représentée : Jacqueline NAVARRO par Joseph GONCALVES

Absent et excusé : Fabrice RENAUDON

Ordre du jour

- **Relevé des décisions du Maire**
- **Désignation des délégués au Syndicat Départemental des Énergies (SDE09)**
- **Mise en œuvre de la participation employeur au titre de la protection sociale pour le risque santé**
- **Approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises**
- **Informations diverses**

Délibérations du conseil :

I. Relevé des décisions du Maire

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal. Les décisions sont autorisées et prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit rendre compte de toutes décisions lors des séances obligatoires du Conseil municipal.

N°	Objet	Date
1-2025	Demande de subvention au Conseil départemental – jeux d'enfants	21/02/2025
2-2025	Avenant n° 1 au marché public conclu avec la SARL AZUARA pour les travaux d'aménagements et de sécurisation de la traverse d'agglomération	19/09/2025
3-2025	Virement de crédits n° 1	23/09/2025

II. Désignation des délégués au SDE09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1951 portant création du SDE09 ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu la délibération du 16 décembre 2022 désignant Manuel GONCALVES en tant que délégué titulaire ;

Considérant le décès de M. GONCALVES ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués ;

- **Election du Délégué titulaire**

M. Cédric AUGÉ a été désigné délégué titulaire.

- **Élection du délégué suppléant**

M. Joseph GONCALVES a été désigné délégué suppléant.

Résultat du vote : adopté

III. Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque santé

Monsieur le rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

***Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,***

- DECIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé ;
- DEMANDE l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de l'Ariège ;
- FIXE le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 à 15 € ;
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Résultat du vote : adopté

IV. Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Région Occitanie a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 PNR et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1^{er} août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur le Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional d'Occitanie qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire,
et après en avoir délibéré,**

- APPROUVE sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :
- Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Les annexes réglementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
 - Le rapport d'Evaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- ACTE de ce fait l'adhésion de la commune au Syndicat mixte du Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises.

Résultat du vote : adopté

V. Délibération de la décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux écritures d'ordre pour l'intégration des frais d'études relatifs aux travaux de la RD 618. Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires en approuvant la décision modificative suivante :

Investissement		Recettes	Dépenses
231 (041) - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	11 880
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	11 880	0
TOTAL		11 880	11 880

Information : Intégration des frais d'études payés avant le commencement du projet au même compte que les travaux pour pouvoir récupérer la TVA dans 2 ans.

Résultat du vote : adopté

VI. Informations diverses

- Problème motorisation cloches
- Recrutement agent d'entretien également en charge de l'accueil des gîtes en remplacement de Mme Lagarde : plusieurs candidatures ont déjà été enregistrées
- Broyeur de végétaux : mise à disposition des habitants envisagée (modalités à définir)
- Jeux d'enfants : 2 propositions examinées - choix gamme Wickey pour 4 structures en raison du prix

Séance levée à 20h30